

Compte rendu de la séance du mardi 31 octobre 2023

Secrétaire de la séance : Jessica Navaud

Procuration : Cécile Pascaud à Jean-Henri Gauthier et Catherine Larnaude à Christophe Charneau

Absents excusés : Gilles Quériaud et Céline Driessen

Ordre du jour:

- Desserte de la Route des Bouèges : Demande de subvention "Amendes de police";
- Cession parking de l'école : autorisation de signature de l'acte administratif ;
- Approbation du rapport de la CLECT ;
- Attribution de compensation CDC suite transfert de la crèche ;
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif 2022 ;
- Point sur le projet de la salle culturelle ;
- Organisation de la cérémonie du 11 novembre ;
- Projet d'installation d'un cabinet d'infirmières sur la commune ;
- Financement du voyage scolaire de l'école de Vouthon ;
- Départ en retraite de Mme Massoteau ;
- Projet d'installation d'un magasin de producteur ;
- Divers

Délibérations du conseil:

Demande de subvention-Amendes de police (DE_2023_029)

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'aménagement routiers vont être entrepris afin de desservir et de sécuriser la Route des Bouèges. Ces travaux consistent en la création d'une voie de desserte entre la Route des Bouèges et la Route Départementale n°6. En effet, avec l'arrivée du centre de tri postal et le développement de la zone économique, on constate une circulation importante sur la route des Bouèges qui n'est pas adaptée à un tel trafic.

Le devis concernant ces travaux d'aménagement s'élève à 58 342€ hors taxes.

Monsieur le Maire explique que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du Département au titre des amendes de police.

Toutefois, à l'appui de cette demande, il faut une délibération du Conseil Municipal arrêtant les modalités de financement.

Financement proposé :

- | | |
|-----------------------|------|
| - Amendes de police : | 50 % |
| - Autofinancement : | 50 % |

Résolution :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte le devis et le plan de financement proposés et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département au titre des amendes de police et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Cession du parking de l'école-Autorisation de signature de l'acte administratif (DE_2023_030)

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a vendu à la Société Maisons Charentaises une parcelle de terre cadastrée en section ZH n°216 formalisé par acte de vente reçu par Maître Laëtitia Desset du 31 mai 2022. La parcelle cadastrée en section ZH numéro 216 a depuis été divisée en 2 lots désignés ZH 225 et ZH 226.

L'acte de vente prévoyait la rétrocession gratuite des communs (voie et parking) à la commune de Saint-Sornin à l'issue des travaux.

Les travaux en question étant terminés, il y a lieu d'établir l'acte administratif de cession de la parcelle cadastrée en section ZH numéro 225 d'une superficie de 1 388m².

Résolution :

Après délibération, à l'unanimité,, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer l'acte administratif de cession ainsi que toutes les pièces relatives à cette opération.

Approbation du rapport de la CLECT (DE_2023_031)

Exposé :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2022, approuvant les modifications apportées à l'intérêt communautaire de l'action sociale, et entérinant le transfert de la compétence relative à la crèche Mélusine à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 5 septembre 2023 pour étudier l'évaluation des charges transférées sur :
 - La prise de compétence de la crèche Mélusine ;
 - La restitution de la compétence relative à l'aménagement touristique de la forêt de la Braconne et Bois Blanc ;
- Vu le rapport de CLECT transmis par la Communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord ci-annexé,
- Considérant l'approbation du rapport de CLECT à l'unanimité des élus présents lors de la commission du 5 septembre 2023.
- Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Résolution :

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT présenté.

Révision du montant de l'attribution de compensation (DE_2023_032)

Exposé :

- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

- Vu le rapport de la CLECT approuvé par les élus de la commission le 5 septembre 2023, relatif à l'évaluation des charges transférées suite :
 - au transfert du multi-accueil Mélusine dans le giron communautaire à compter du 1^{er} janvier 2023,
 - à la restitution de la compétence relative à l'aménagement touristique des forêts Braconne et Bois Blanc aux communes,
- Vu la délibération du 31 octobre 2023 du conseil municipal adoptant le rapport de la CLECT pour les transferts de compétence intervenus en 2023
- Vu la délibération D_2022_6_7 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2022 modifiant l'intérêt communautaire de l'action sociale permettant de transférer le multi-accueil Mélusine dans le giron communautaire
- Vu la délibération D_2022_6_8 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2022 approuvant le principe de financement de ce transfert, dérogatoire au droit commun et consistant en une révision libre du montant de l'attribution de compensation de toutes les communes du territoire,
- Vu la délibération D_2023_1_10 en date du 30 janvier 2023 établissant le montant des Attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2023,
- Considérant que le montant des attributions de compensations définitives est différent car le rapport de la CLECT évalue également le montant du transfert de charge relatif à la restitution de la compétence « aménagement touristique de la forêt Braconne et bois Blanc » aux communes,
- Considérant la nécessité de valider le montant de l'AC définitive pour l'année 2023 avant le prochain communautaire prévu le lundi 27 novembre 2023,
- Considérant que la CLECT réunie le 5 septembre 2023, a validé à l'unanimité des membres présents, la mise en œuvre d'une révision libre du montant de l'attribution de compensation de toutes les communes de l'intercommunalité tel qu'explicité dans le rapport de la CLECT ci-annexé,
- Considérant qu'il s'agit d'un transfert de charges dérogatoire au droit commun consistant en une révision dite « libre » du montant des AC de toutes les communes et que cela suppose :
 - une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation
 - que chaque commune intéressée, c'est à dire toutes les communes du territoire dans le présent cas, délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé de l'attribution de compensation,
 - que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT et transmis à toutes les communes le 11 septembre 2023
- Considérant que cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord,

Résolution :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la révision libre des attributions de compensation suite au transfert de la crèche Mélusine tel que décidé par le conseil communautaire le 26 septembre 2022 ;
- approuve le montant de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

| COMMUNAUTE DE COMMUNES LA ROCHEFOUCAULD PORTE DU PERIGORD | | | | | | |
|---|---|---------------------------|----------------------|------------------------------|---|---------------------------|
| COMMUNES MEMBRES | ANNEE 2022 | | ANNEE 2023 | | | |
| | Attributions de compensations DEFINITIVES | | Transfert de charges | Restitution de charges | Attributions de compensations DEFINITIVES | |
| | AC à verser par l'EPCI | AC à percevoir par l'EPCI | Crèche Mélusine | Syndicat Braconne Bois Blanc | AC à verser par l'EPCI | AC à percevoir par l'EPCI |
| AGRIS | 11 194,66 € | | 2 571,00 € | 173,00 € | 8 796,66 € | |
| BUNZAC | | 2 946,36 € | 1 395,00 € | 95,00 € | | 4 246,36 € |
| CHARRAS | 22 227,50 € | | 1 002,00 € | | 21 225,50 € | |
| CHAZELLES | 225 932,77 € | | 4 761,00 € | 323,00 € | 221 494,77 € | |
| COULGENS | | 2 674,36 € | 1 602,00 € | 108,00 € | | 4 168,36 € |
| ECURAS | 64 402,41 € | | 1 707,00 € | | 62 695,41 € | |
| EYMOUThIERS | 17 971,72 € | | 942,00 € | | 17 029,72 € | |
| FEUILLADE | 16 163,56 € | | 936,00 € | | 15 227,56 € | |
| GRASSAC | 20 652,50 € | | 924,00 € | | 19 728,50 € | |
| MAINZAC | 6 848,25 € | | 345,00 € | | 6 503,25 € | |
| MARILLAC-LE-FRANC | | 104 622,77 € | 2 472,00 € | 167,00 € | | 106 927,77 € |
| MARTHON | 82 862,37 € | | 1 683,00 € | | 81 179,37 € | |
| MONTBRON | 387 604,88 € | | 6 027,00 € | | 381 577,88 € | |
| MOULIN SUR TARDOIRE | 59 386,11 € | | 2 310,00 € | 157,00 € | 57 233,11 € | |
| ORGEDEUIL | 11 280,25 € | | 660,00 € | | 10 620,25 € | |
| PRANZAC | 27 108,23 € | | 2 694,00 € | 182,00 € | 24 596,23 € | |
| RIVIERES | 133 835,12 € | | 5 988,00 € | 405,00 € | 128 252,12 € | |
| LA ROCHEFOUCAULD EN ANG | 874 973,96 € | | 131 931,00 € | 827,00 € | 743 869,96 € | |
| LA ROCLETTE | 17 202,06 € | | 1 602,00 € | 109,00 € | 15 709,06 € | |
| ROUZEDE | 37 267,00 € | | 726,00 € | | 36 541,00 € | |
| SAINT-ADJUTORY | 30 790,79 € | | 1 476,00 € | 100,00 € | 29 414,79 € | |
| ST GERMAIN DE MONTBRON | 23 021,70 € | | 1 413,00 € | | 21 608,70 € | |
| ST SORNIN | 61 192,96 € | | 2 361,00 € | | 58 831,96 € | |
| SOUFFRIGNAC | 9 452,93 € | | 381,00 € | | 9 071,93 € | |
| TAPONNAT-FLEURIGNAC | | 9 054,65 € | 4 458,00 € | 303,00 € | | 13 209,65 € |
| VOUTHON | 24 292,83 € | | 1 233,00 € | | 23 059,83 € | |
| YVRAC-ET-MALLEYRAND | | 88 533,56 € | 1 671,00 € | 114,00 € | | 90 090,56 € |
| TOTAL | 2 165 664,56 € | 207 831,70 € | 185 271,00 € | 3 063,00 € | 1 994 267,56 € | 218 642,70 € |

Subvention voyage scolaire (DE_2023_033)

Exposé :

M. le Maire rappelle que Mme Bourdet, directrice de l'école de Vouthon, organise un voyage à Paris du 29 avril au 03 mai prochain avec les 37 élèves de CM1 et CM2.

Le financement va être réparti entre la coopérative scolaire (50€/enfant), l'APE (30€/enfant), les communes et les familles (150€/enfant). Afin que le coût pour les familles soit supportable, il faut que la participation des communes soit plus élevée. Pour Saint-Sornin, cela représente un coût de 3 687.60€ (245.84€X15). M. le Maire propose de soumettre cette proposition au vote.

Résolution :

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de verser une participation au voyage à Paris d'un montant de 3 687.60€ ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024 au chapitre 65 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022 (DE 2023_034)

Exposé :

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Résolution :

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Saint-Sornin pour l'exercice 2022. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Questions diverses :

- Desserte Route des Bouèges (précision) :

Le CM souhaite déposer une nouvelle demande d'aide financière auprès de la CDC et de M. Chambard. Relancer également M. Couraud qui souhaitait acheter une partie du terrain pour environ 30 000€. Travaux prévus au 2ème semestre 2024.

- Rapport assainissement (précision) :

Pour information, actuellement, le taux de charge de la station d'épuration s'élève à 53%.

- Point sur le projet salle culturelle :

Le coût est évalué à 890 000€ ht.

Les subventions escomptées : 100 000€ du Département, fonds Européen 80 000€, Etat 445 000€. Le taux d'aide serait donc d'environ 70.20%. Il resterait 265 000€ à financer ainsi que la TVA à avancer avant récupération.

Une rencontre avec la secrétaire générale de la Préfecture est prévue afin de lui exposer le projet et voir les éventuelles aides que nous pourrions obtenir.

- Cérémonie du 11 novembre :

Le RDV est donné à 10h30 au monument suivi du vin d'honneur. Le CMJ participera à la cérémonie. A 9h30, installation de la salle. La boulangerie et l'épicerie fourniront le nécessaire pour les toasts.

- Projet d'installation d'un cabinet d'infirmières :

4 infirmières libérales souhaitent installer leur activité à Saint-Sornin pour septembre 2024. Elles ne souhaitent pas intégrer les maisons de santé de Montbron ou de La Rochefoucauld. 2 solutions pourraient être envisagées :

- Installation dans le petit garage attenant à la Mairie (loyer 500€ environ) ;

- Installation d'un modulaire éventuellement sur le terrain attenant aux toilettes publiques (loyer à déterminer en fonction de l'investissement).

- Projet d'installation d'un magasin de producteur :

Frédéric Decoux se lance dans l'élevage (bovins, volailles et porc). Il souhaite ensuite transformer sa production et cherche un local pour la vente. La Cave pourrait sans doute lui libérer un espace. Il ferait également des soirées en été avec vente de ses produits.

- Départ en retraite de Martine :

Achat d'un repas gastro au restaurant du Moulin de la Tardoire. Le pot est prévu le samedi 2 décembre à 11h en salle du conseil.